Dental fact sheet, mars 2026

Aide financière pour soins dentaires

Assurances sociales

Si les rentes AVS/AI ne suffisent pas à couvrir les coûts de la vie, leurs bénéficiaires ont droit à des prestations complémentaires. Les soins dentaires de base (efficaces, appropriés et économiques) des bénéficiaires des prestations complémentaires sont pris en charge. Il faut préalablement soumettre une demande de garantie de prise en charge auprès de l'Office AI ou AVS.

Aide sociale publique

Les honoraires pour les soins dentaires des bénéficiaires de l'aide sociale publique sont pris en charge par les services sociaux. Cette aide, qui ne compte pas au nombre des assurances sociales, fonctionne selon le principe du besoin. Le droit à une aide sociale est évalué individuellement sous l'angle de plusieurs critères (revenu, rentes, allocations pour enfants, loyer, taille de la famille, etc.). Les cas d'urgence mis à part, la prise en charge de soins dentaires doit être demandée avant le traitement.

*Actuellement, la valeur du point qui peut être facturée aux assurances sociales est plafonnée à CHF 1.00.

Canton	Prestations d'assistance
AG	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Pour de plus amples informations, voir ici.
AI	Le service social dispose de fonds qui lui permettent aussi d'aider des patients aux revenus modestes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale : *Sozialberatung Appenzell Innerrhoden, Marktgasse 10c, 9050 Appenzell, tél. 071 788 10 24*. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, les honoraires relatifs aux soins dentaires indispensables sont payés par le service social après l'obtention d'une garantie de prise en charge : *Sozialamt Appenzell, Hoferbad 2, 9050 Appenzell, tél. 071 788 94 54.* Un aperçu est disponible ici.
AR	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Ce lien contient une carte qui permet d'accéder rapidement aux coordonnées correspondantes. Étant donné que les normes CSIAS revêtent un caractère obligatoire dans le canton d'Appenzell, la prise en charge des soins dentaires se conforme au chapitre C.5 des normes CSIAS. Il est en outre recommandé aux services sociaux de demander l'avis d'un médecin-dentiste-conseil. Pour leur part, les médecins-dentistes-conseils se réfèrent aux recommandations de l'Association des médecins-dentistes cantonaux de Suisse (AMDCS).

BE	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Pour de plus amples informations, voir ici. En outre, vous trouverez sous ce lien les règles et principes applicables aux soins dentaires garantis dans le cadre d'une aide sociale. Si vous résidez dans la ville de Berne et si vous avez temporairement des difficultés financières, la ville de Berne peut vous aider (de).
BL	L'aide sociale est du ressort des communes municipales.
BS	Les habitants de la Ville de Bâle doivent s'annoncer auprès du service social de Bâle-Ville : *Sozialhilfe Basel-Stadt, Klybeckstrasse 15C, 4047 Basel, tél. : 061 267 02 00*. Les habitants des communes de Riehen et de Bettingen doivent s'annoncer auprès du service social de Riehen : *Sozialhilfe Riehen, Wettsteinstrasse 1, 4125 Riehen, tél. : 061 646 81 30.*
FR	L'aide sociale est du ressort des services sociaux régionaux. La liste des contacts peut être téléchargée ici.
GE	L'aide sociale est du ressort du canton ; l'État a confié la gestion de l'aide sociale à l'Hospice général. Une offre doit préalablement être soumise au médecin-dentiste-conseil de l'Hospice général. Les frais dentaires ne sont pris en charge qu'une fois que la garantie correspondante a été octroyée. Aucune offre doit préalablement être soumise en cas d'urgence, jusqu'à concurrence de 500 francs par personne et par année. Le cas échéant, les factures originales doivent être produites.
GL	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Plus d'informations ici.
GR	L'aide sociale est organisée par région. Pour de plus amples informations, voir ici.
JU	L'aide sociale est organisée par région : Service social régional de Delémont, d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (Porrentruy) et des Franches-Montagnes (Le Noirmont). Les soins dentaires des bénéficiaires de l'aide sociale sont pris en charge. Ils doivent être simples, économiques et adéquats. Les soins ponctuels jusqu'à 1000 francs (facturés au tarif en vigueur pour les assurances sociales*) sont pris en charge directement. Au-delà, une estimation d'honoraires doit être soumise au médecin-dentiste-conseil de l'aide sociale. Pour les personnes aux revenus modestes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale, le service régional les aide à solliciter des fonds privés ou à négocier l'échelonnement du paiement des honoraires. Vous trouverez ici un aperçu des prestations d'aide sociale.
LU	L'aide sociale est du ressort des communes municipales ; une estimation d'honoraires et une garantie de prise en charge des frais dentaires sont obligatoires. Pour de plus

	amples informations, voir chapitre chapitre C.5 des normes CSIAS, et le Luzerner Handbuch zur Sozialhilfe.
NE	L'aide sociale est allouée par les services sociaux régionaux (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Peseux, Colombier, Cernier, Couvet, St-Blaise). Pour de plus amples informations, voir ici. Ces mêmes services sociaux régionaux peuvent aussi renseigner sur la possibilité d'octroi de prestations uniques pour des personnes dont les moyens financiers ne permettent pas de bénéficier de prestations d'aides sociales, mais pour lesquelles une dépense imprévue telle qu'un traitement dentaire d'urgence les ferait passer au-dessous du seuil de pauvreté.
NW	L'aide sociale est organisée à l'échelon cantonal. Les demandes d'aide sociale sont adressées à la commune. Le service d'aide sociale prépare les dossiers et les soumet l'autorité compétente pour les affaires sociales (la commune). En règle générale, les frais relatifs aux soins dentaires sont pris en charge dans le cadre de l'aide sociale en cours. Seuls sont pris en charge les soins simples et adéquats après présentation d'une estimation d'honoraires au médecin-dentiste-conseil de l'aide sociale. Pour de plus amples informations, voir ici.
OW	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Les garanties de prise en charge sont octroyées uniquement sur présentation d'une estimation d'honoraires (au tarif applicable aux assurances sociales*). Les estimations d'honoraires au-delà de 3000 francs sont soumises au médecin-dentiste-conseil. Pour de plus amples informations et les coordonnées des services sociaux communaux, voir ici.
SG	L'aide sociale est organisée par région. Pour de plus amples informations, voir ici.
SH	L'aide sociale est organisée par région. Pour de plus amples informations, voir ici.
SO	L'aide sociale est du ressort des régions. À l'exception des urgences et des mesures destinées à soulager les douleurs, les bénéficiaires ne peuvent obtenir de prise en charge des frais des soins dentaires qu'après avoir bénéficié de l'aide sociale durant au moins six mois. Seuls sont pris en charge les soins dentaires facturés au tarif applicable aux assurances sociales*. D'une façon générale, une quote-part d'au maximum 10 % peut être facturée au patient. Lorsque les frais d'un traitement dentaire dépassent 1000 francs, l'avis d'un médecin-dentiste-conseil est indispensable. Les urgences mises à part, le service social exige la présentation d'une estimation d'honoraires qui doit également renseigner sur l'objectif des soins. Les frais relatifs aux contrôles dentaires annuels et à l'hygiène dentaire (détartrage) sont pris en charge en tout état de cause. Lorsque le traitement est onéreux, le service d'aide sociale peut restreindre le libre choix du médecin-dentiste et demander l'avis d'un médecin-dentiste-conseil.

	Vous trouverez ici un aperçu des frais de traitement dentaire.
SZ	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Pour de plus amples informations, voir chapitre C.1.4, Handbuch des Kantons Schwyz.
TG	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Seuls sont pris en charge les soins dentaires qui servent au maintien de la capacité masticatoire et à soulager la douleur. Pour de plus amples informations, voir ici.
TI	Au Tessin la compétence est du canton et c'est l'Istituto delle Assicurazioni Sociali IAS qui s'occupe de ça. Pour de plus amples informations, voir ici.
UR	La prise en charge des soins dentaires se conforme au chapitre C.5 des normes CSIAS. Les habitants du canton d'Uri doivent s'annoncer auprès du service social d'Uri : *Amt für Soziales, Klausenstrasse 4, 6460 Altdorf, tél. : 041 875 24 30.* Vous trouverez ici un aperçu.
VD	Vous trouverez ici un aperçu des prestations d'aide sociale.
VS	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Celles-ci peuvent déléguer leurs tâches en la matière aux centres médico-sociaux régionaux ou subrégionaux. Après instruction du dossier, l'autorité statue sur l'octroi de l'aide sociale. L'aide sociale est accordée conformément aux normes CSIAS, voir chapitre C.5. Le droit à la prise en charge des soins dentaires par l'aide sociale débute au moment du dépôt de la demande d'aide sociale. Les traitements antérieurs à cette date ne sont pas pris en charge. La garantie de prise en charge donnée par l'aide sociale au médecin-dentiste traitant couvre la totalité du traitement dès la naissance du droit. Pour éviter un double financement, l'autorité vérifie si le bénéficiaire de l'aide sociale dispose d'une assurance complémentaire qui couvre les frais dentaires. Le bénéficiaire de l'aide sociale doit expressément confirmer sur le formulaire correspondant qu'il n'est pas au bénéfice d'une telle assurance. Les traitements effectués en urgence ou nécessaires à la conservation de la capacité masticatoire sont admis sans garantie préalable d'une autorité d'aide sociale jusqu'à concurrence de 500 francs. Au-delà de cette somme, une estimation d'honoraires doit être soumise pour examen. Les traitements orthodontiques ne sont pris en charge que s'ils figurent sur la liste cantonale exhaustive correspondante. Des dispositions spéciales s'appliquent aux familles.
ZG	L'aide sociale est du ressort des communes municipales et bourgeoises. Les frais des soins dentaires ne sont pris en charge qu'en cas de nécessité. Les patients concernés doivent déposer une demande d'aide financière auprès de leur commune de domicile. Vous trouverez ici un aperçu.

	L'aide sociale prend en charge les frais pour des soins dentaires simples et adéquats, les contrôles annuels et l'hygiène dentaire (détartrage) inclus. Aucun tarif social n'est déterminant pour la rémunération. Les dispositions relatives aux services dentaires scolaires des communes s'appliquent aux enfants scolarisés (jardins d'enfants et école obligatoire). Les traitements subventionnés par les communes municipales peuvent être pris en charge à titre subsidiaire par l'aide sociale. Pour toutes les autres personnes, les garanties de prise en charge sont octroyées uniquement sur présentation d'une estimation d'honoraires (au tarif applicable aux assurances sociales*). En cas d'urgence, les frais de soins dentaires sont pris en charge sans présentation d'estimation d'honoraires jusqu'à concurrence de 500 francs. Lorsque les frais dentaires sont importants, les services sociaux font appel à un médecin-dentiste-conseil. Les soins dentaires à l'étranger ne sont pas pris en charge pour des raisons de responsabilité civile. Lorsque le patient sort de l'aide sociale avant la fin d'un traitement, la garantie de prise en charge est révoquée et le médecin-dentiste traitant est invité à présenter une facture intermédiaire. Le reste de frais du traitement n'est plus pris en charge.
ZH	L'aide sociale est du ressort des communes municipales. Les soins dentaires indispensables font partie du minimum d'existence social garanti. La prise en charge de soins dentaires est calculée au tarif applicable aux assurances sociales* et est en règle générale assurée au moyen de garanties de prise en charge. Pour de plus amples informations, voir ici.

Aide sociale privée

Lorsqu'elles ont besoin de soins dentaires, les personnes qui disposent de revenus modestes et qui sont exposées au risque de pauvreté sans toutefois bénéficier des prestations complémentaires ou de l'aide sociale peuvent s'adresser aux œuvres d'entraide et aux fondations privées mentionnées ci-après.

Œuvres d'entraide

Pro Infirmis, Feldeggstrasse 71, case postale 1332, 8032 Zurich, tél. 058 775 20 00, https://www.proinfirmis.ch/fr/index.html. *Chaque bénéficiaire d'une rente, d'une indemnité journalière ou d'une allocation pour impotent de l'AI ou personne annoncée pour l'obtention d'une telle prestation peut demander une aide financière auprès de Pro Infirmis. Ce principe s'étend également aux membres de la famille (enfant, conjoint).*

Restrictions :

- La personne/la famille bénéficie déjà de prestations complémentaires. Dans ce cas, les soins dentaires indispensables sont financés par les prestations complémentaires. Pro Infirmis n'octroie pas d'aide au-delà de la garantie de prise en charge émise par les prestations complémentaires.

- Des restrictions particulières s'appliquent aux ressortissants d'États non membres de l'UE ou de l'AELE.

- La prise en charge des soins dentaires des bénéficiaires de l'aide sociale incombe à la commune, raison pour laquelle Pro Infirmis de n'octroie en règle générale pas d'aide dans ce domaine.

Comme pour les prestations complémentaires, les soins pris en charge par Pro Infirmis doivent être « simples et adéquats ». Pour vérifier que tel est bien le cas, Pro Infirmis soumet toutes les estimations d'honoraires qui dépassent 3000 francs à son médecin-dentiste-conseil qui les adapte au besoin.

Les prestations orthodontiques n'entrent pas dans le champ de l'aide accordée par Pro Infirmis.

La prise en charge de soins dentaires dépend de la situation financière du bénéficiaire. Pour chaque demande de financement de soins dentaires, le service de consultation sociale de Pro Infirmis examine le budget et la situation patrimoniale de la personne concernée. Cette dernière doit être disposée à présenter sa situation financière et à apporter les justificatifs exigés. La demande de prise en charge doit être déposée avant le début des soins. Il faut contacter le service de consultation cantonal de Pro Infirmis.

Les demandes doivent être présentées aux sections cantonales de Pro Infirmis et non pas à la centrale à Zurich.

Pro Senectute, Lavaterstrasse 60, case postale, 8027 Zurich, tél. 044 283 89 89, www.prosenectute.ch. *Pro Senectute apporte aide et conseils aux personnes ayant atteint l'âge AVS. La consultation de Pro Senectute permet de constater si une personne âgée a droit aux prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Les prestations complémentaires englobent les soins dentaires. Il n'est pas possible d'obtenir d'aide financière supplémentaire sous le régime des prestations complémentaires.*

Les demandes doivent être présentées aux sections cantonales de Pro Senectute et non pas à la centrale à Zurich.

Secours suisse d'hiver, Clausiusstrasse 45, 8006 Zurich, tél. 044 269 40 50, https://www.secours-d-hiver.ch/. *Le Secours suisse d'hiver apporte son soutien aux personnes dont les moyens d'existence sont proches du minimum vital. Les demandes de financement de soins dentaires doivent être soumises à la section cantonale concernée.* ***Les aides destinées au financement de soins dentaires font partie des prestations d'aide classiques****. Le montant de cette aide varie d'un canton à l'autre. Elle est toutefois plafonnée à 3000 francs par an et par personne. Il n'y a pas de restrictions quant aux groupes de personnes soutenues. Cela étant, les demandes des « personnes à protéger » (permis S), des « requérants d'asile » (permis N) et des personnes qui séjournent en Suisse sans statut légal doivent être très bien documentées (cas de rigueur). L'aide accordée est calculée sur la base des normes CSIAS. Les frais dentaires pris en charge doivent être facturés à la valeur du point en vigueur*

pour les assurances sociales. Les frais du traitement dentaire doivent être assurés pour l'ensemble du traitement. Seuls sont pris en charge les frais qui n'incombent pas à l'État. L'aide est versée directement aux fournisseurs des prestations (à titre de paiement).*

Fondations

Arbeitsgruppe Jugend und Familie, case postale 4053, 8021 Zurich, tél. 031 351 90 76, www.jugendundfamilie.ch. *Dans certains cas exceptionnels, Jugend und Familie accorde une aide modique aux familles qui comptent au moins trois enfants.*

Fondation Schwiizer hälfed Schwiizer, Clausiusstrasse 45, 8006 Zurich, tél. 044 269 40 50, www.stiftung-shs.ch

Pour qu'elle puisse les prendre en charge, la Fondation Schwiizer hälfed Schwiizer (Fondation ShS) exige que les soins dentaires soient facturés au tarif applicable aux assurances sociales. La participation maximale est limitée à 2500 francs par cas. Lorsque la facture d'honoraires dépasse ce montant, il faut compléter l'aide de ShS par l'aide d'autres œuvres ou fondations. ShS ne débloque son aide que lorsque la totalité du financement des soins est garantie. Cette fondation aide principalement des Suisses et des étrangers établis en Suisse. Son aide ne remplace pas les prestations sociales des institutions de la Confédération, du canton et de la commune ni les prestations des assurances sociales.*

Par son aide, ShS veut combler les lacunes du filet social, c'est-à-dire compléter judicieusement les prestations de l'aide existante.

La Fondation ShS souhaite avant tout apporter un aide ciblée aux enfants, aux femmes, aux familles monoparentales, aux familles nombreuses, aux malades chroniques, aux personnes handicapées, aux travailleurs dont les perspectives sur le marché du travail sont mauvaises (manque de formation ou qualifications professionnelles insuffisantes), chômeurs de longue durée, personnes divorcées au bénéfice de faibles pensions alimentaires, travailleurs pauvres, alcooliques et toxicomanes (qui tentent de se réinsérer socialement après leur sevrage).

Point d'eau, 26, Avenue de Morges, 1004 Lausanne, tél. 021 626 26 44, pointdeau-lausanne.ch. *Point d'Eau travaille avec quinze médecins-dentistes bénévoles et une hygiéniste dentaire engagée à 20 %. Les soins coûtent 20 francs la demi-heure chez l'hygiéniste dentaire et 40 francs la demi-heure chez le médecin-dentiste. Les soins se limitent aux interventions simples. Point d'Eau n'a pas de contact avec des praticiens acceptant la prise en charge des cas complexes. Point d'Eau accueille toutes les personnes démunies ou défavorisées (travailleurs pauvres dont les salaires sont sous la barre des 60 % du salaire médian).*

Service ambulatoire de la ville de Zurich, consultation dentaire, Kanonengasse 18, tél. 044 415 76 01. *Ce service ambulatoire propose des prestations qui vont du diagnostic aux soins en passant par l'établissement d'estimations d'honoraires. Les frais sont généralement pris en charge par les caisses-*

maladie dans le cadre de la LAMal. Pour les personnes non assurées, un financement éventuel est examiné. Les bénéficiaires de l'aide sociale, les retraités, les personnes qui souffrent de dépendances, les démunis et les travailleurs pauvres peuvent s'adresser à la consultation dentaire du service ambulatoire de la ville de Zurich.

Fondation Dr Eugen Renfer, Hubacherweg 18, 3097 Liebefeld. *Ne participe aux frais dentaires que dans une très modeste mesure et à condition que les soins soient facturés au tarif applicable aux assurances sociales*. La demande, bien documentée et accompagnée d'un budget, doit être soumise par le service social ou un centre de consultation. La Fondation Dr Eugen Renfer ne verse pas d'aide directement au bénéficiaire et ne reprend pas de dettes. A noter que la fondation envisage de renoncer de participer aux frais dentaires par souci de coût, les demandes étant trop nombreuses.*

Fondation Sana, Thunstrasse 82, Postfach 1009, 3000 Bern 6, www.fondation-sana.ch/fr/

Autres associations

CSIAS Conférence suisse des institutions d'action sociale, Monbijoustrasse 22, case postale, 3000 Berne 14, 031 326 19 19, www.csias.ch. *Les traitements d'urgence et les assainissements doivent être décomptés par l'intermédiaire de l'aide sociale. Il n'y a pas d'autre possibilité de financement. Il n'est pas précisé si les interventions prophylactiques sont prises en charge par l'aide sociale.*

Association des communes suisses, Laupenstrasse 35, 3001 Berne, 031 380 70 00, www.chgemeinden.ch/fr/. *Renvoie aux organisations communales cantonales.*

Société suisse d'utilité publique SSUP, Schaffhauserstrasse 7, 8042 Zurich, tél. 044 366 50 30, www.sgg-ssup.ch. *Offre une aide au cas par cas, plus d'informations concernant la médecine dentaire et l'orthodontie sous ce lien.*

Offres dans les grandes villes

Bâle :

- **Universitäres Zentrum für Zahnmedizin Basel, UZB** (centre universitaire de médecine dentaire de Bâle). Réduit les frais de traitement pour les personnes à faible revenu (si celles-ci ont droit à une réduction de la prime d'assurance-maladie) : https://www.uzb.ch/wissen/soziale-zahnmedizin

Berne :

- **Zahnmedizinische Kliniken Universität Bern, zmk** (cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne). Proposent des traitements à des tarifs réduits dans le cadre de l'apprentissage (cours pour étudiants). Vous trouverez de plus amples informations en cliquant sur ce lien.
- La clinique d'hygiène dentaire du Centre de formation médicale (medi) de Berne offre des traitements d'hygiène dentaire gratuits aux patients qui passent un examen. https://www.medi.ch/dentalhygiene-klinik

- **Aide aux passants de l'Église + consultation sociale (de)** (Laupenstrasse 5 (bâtiment de la cour), 3008 Berne)
  Téléphone 031 380 75 40
  E-mail sozial.bern@heilsarmee.ch
  https://passantenhilfe-bern.heilsarmee.ch/

Genève :

- **Clinique Universitaire de Médecine Dentaire (CUMD)**. Proposent des traitements à des tarifs réduits dans le cadre de l'apprentissage (cours pour étudiants). Vous trouverez de plus amples informations en cliquant sur ce lien.

Lausanne et Genève :

- Dans ces deux villes, le **Point d'Eau** propose des extractions dentaires, des traitements radiculaires, des reconstructions, des prothèses et des prestations d'hygiène dentaire à des prix symboliques.
  - https://pointdeau-lausanne.ch/prestations-generales/prestations-sante/dentiste/
  - https://pointdeau-lausanne.ch/prestations-generales/prestations-sante/hygieniste-dentaire/
  - https://carrefour-rue.ch/notre-action/lieux-accueil/#le-point-d-eau

Zurich :

- **Medizinisch-Soziale Ambulatorien Stadt Zürich** (services ambulatoires médico-sociaux de la ville de Zurich). Clarifient les possibilités de financement pour les personnes dont les frais de traitement ne sont pas pris en charge par la caisse-maladie dans le cadre de la LAMal ou par d'autres assurances sociales, et les mettent en place le cas échéant : https://www.stadt-zuerich.ch/de/gesundheit/medizinische-versorgung/medizinische-versorgung-fuer-vulnerable/stadtaerztlicher-dienst/zahnaerztliche-sprechstunde.html